



Prendre soin de vous au travail



Supplément au Rapport Annuel d'Activité 2023

INFORMATIONS

Salariés des entreprises
adhérentes

Ces informations sont disponibles en ligne pour les publics concernés

Sommaire

A. Introduction.....	3
B. Les textes de référence	4
C. Organigramme du CIAMT	4
D. Le CIAMT accompagne les salariés.....	4
E. Evolution des visites médicales au CIAMT	5
1. Une pré-visite connectée.....	5
2. Un entretien médical optimisé	5
3. Ouverture d'un espace personnel.....	5
F. Un espace personnel dédié	6
G. Confidentialité et RGPD	7
H. Le CIAMT agit pour le maintien en emploi	8

A. Introduction

Ce présent cahier est conçu pour l'information des salariés des entreprises adhérentes du CIAMT.

Il fait partie d'une série de documents visant à répondre aux exigences de mise à disposition par les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) d'informations vers différents publics :

- les entreprises envisageant d'adhérer à un SPSTI
- les entreprises adhérentes
- les salariés des entreprises adhérentes
- les CSE des entreprises adhérentes.

Ces diffusions d'informations sont demandées suite à la parution de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 10 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail.

Elles sont précisées dans le document SPEC AFNOR N° 2217 « Référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ».

La SPEC, futur référentiel métier en cours de finalisation, est un projet porté par la Direction Générale Du Travail (DGT) et réalisé en collaboration avec les représentants des partenaires sociaux.

Pour la lecture du présent document, il est à noter que les références et extraits du document SPEC sont indiquées en violet dans le texte.

B. Les textes de référence

5.4.1.3. alinéa a - La relation avec le salarié

Le salarié doit être en mesure de prendre connaissance de l'ensemble des services mis à disposition par le SPSTI. Il peut à tout moment demander à bénéficier d'un examen médical réalisé par un professionnel de santé au travail, notamment lorsqu'une problématique de santé peut avoir un retentissement à court et moyen terme sur son aptitude médicale, sans avoir à justifier de sa motivation auprès de l'employeur. À l'exception des visites de pré-reprise, cette demande doit être formulée auprès de l'employeur sauf en cas de carence notifiée de celui-ci, le SPSTI peut alors donner directement un rendez-vous au salarié, et en informera l'employeur.

De même lorsque le salarié anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de PDP et/ou de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, le salarié peut solliciter la cellule PDP. Si cette demande est formulée alors que le contrat de travail n'est pas suspendu, l'employeur doit en être préalablement informé.

Le salarié peut à tout moment demander la transmission de son dossier médical en santé au travail en suivant la procédure réglementaire en vigueur.

C. Organigrammes du CIAMT

C.F. : Page 10 du rapport annuel information public

D. Le CIAMT accompagne les salariés

Le CIAMT prend soin de la santé des salariés de ses entreprises adhérentes et les accompagne tout au long de leur vie professionnelle.

1. Visite avec un professionnel de santé à l'embauche

Dès le début dans l'entreprise, le salarié est reçu par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail du CIAMT, qui s'assure de sa santé.

2. Un suivi médical personnalisé

Selon le statut du suivi individuel du salarié (renforcé, adapté ou général), sa visite médicale avec un professionnel de santé aura lieu tous les 2, 3 ou 5 ans.

3. Une sensibilisation aux gestes qui comptent

Selon les souhaits et les besoins de l'employeur, le salarié peut se former grâce au CIAMT : utilisation d'un défibrillateur, gestes de premier secours, prévention des risques routiers...

4. Un soutien continu

Chaque salarié dispose d'un espace dédié sur le portail informatique PADOA. Il peut prendre rendez-vous avec un médecin du travail CIAMT qui peut le conseiller, lui prescrire des examens ou l'orienter vers un autre professionnel.

5. Un accompagnement en cas de besoin

Après un arrêt de travail de plus de 3 mois, une visite de pré-reprise est demandée pour que le salarié soit dans les meilleures conditions à son retour.

6. Des experts à l'écoute

Si son poste de travail doit être aménagé, le médecin du travail CIAMT fait appel à un expert qui vient rencontrer le salarié afin d'analyser ses besoins et proposer des solutions.

7. Des conseils en cas d'incapacité de travail

Des professionnels du maintien en emploi du CIAMT conseillent le salarié et l'aident à trouver des solutions.

E. Evolution des visites médicales au CIAMT

Depuis fin 2020, le salarié est invité à un parcours en deux temps :

- Une pré-visite de 10 à 15 minutes
- Puis un entretien avec un professionnel de santé (médecin ou infirmier)

1. Une pré-visite connectée

Dans tous les centres du CIAMT ont été installés des espaces de confidentialité équipés d'une tablette et d'un pèse-personne, destinés à la pré-visite. Le salarié est accueilli et si nécessaire assisté par une secrétaire médicale pour répondre sur la tablette tactile à un questionnaire d'auto-évaluation de santé globale et effectuer des tests de repérage.

Ce questionnaire une fois rempli est immédiatement transmis de façon automatisée au professionnel de santé qui va recevoir le salarié.

2. Un entretien médical optimisé

L'examen médical, complété des informations saisies par le salarié pendant sa pré-visite, permettra à ce dernier d'être orienté et de bénéficier de conseils adaptés à sa situation et ses besoins. Le cas échéant, les examens complémentaires prescrits et réalisés in situ sont immédiatement intégrés dans son dossier médical digitalisé.

3. Ouverture d'un espace personnel

A l'issue de la visite, le salarié reçoit un lien par mail, qui lui permet de se connecter à son Espace Personnel de Santé Travail. Il peut ainsi accéder aux réponses de son auto-questionnaire de pré-visite, à ses résultats de tests de dépistage, à ses attestations et avis de visite et à une documentation correspondant à sa situation.

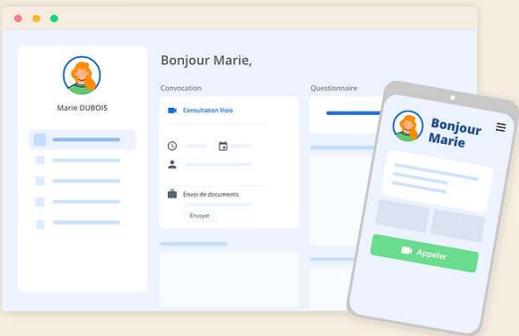
F. Un espace personnel dédié

Grâce à PADOA, la plateforme collaborative utilisée par le CIAMT, chaque salarié bénéficie d'un espace personnel dédié.

Facile d'accès, sécurisé et confidentiel, l'Espace Personnel de Santé Travail permet au salarié de s'impliquer dans son parcours de santé, de s'engager dans la démarche santé travail et de communiquer facilement avec le CIAMT.

Entre deux visites, le salarié, s'il le souhaite, pourra bénéficier d'un accompagnement spécifique : il recevra des éléments d'information, des conseils, un « coaching » personnalisé en fonction de son profil, de ses risques et de ses facteurs de vulnérabilité.

Devenez acteur de votre santé



La santé au travail, repensée pour vous
Disposez d'un espace salarié dédié pour accéder à vos téléconsultations, vos résultats d'examens médicaux et pour gérer vos démarches administratives.

Une communication facilitée avec les professionnels de santé
Échangez facilement avec votre Service de Prévention et de Santé au Travail sur vos expositions aux risques professionnels et sur les actions de prévention recommandées.

Par ailleurs, sur le plan national, chaque salarié peut activer « Mon espace santé ». Il a vocation à être le carnet de santé numérique des Français. Il permet de déposer et stocker l'ensemble de ses documents de santé et les partager facilement avec les différents professionnels de santé. Développé par l'Assurance maladie, ce service garantit la confidentialité et la protection des données de santé des usagers. Tous les acteurs de la santé sont mobilisés pour faire de Mon espace santé un service essentiel qui améliore la prise en charge des patients et développe la prévention.

F. Confidentialité et RGPD

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

- La sécurité des données personnelles

Le CIAMT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données personnelles contre les risques de destruction, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisé de manière accidentelle ou illicite.

A ce titre, le CIAMT a notamment mis en place des mesures d'habilitation et de contrôle d'accès, de chiffrement des données échangées par protocole HTTPS, d'authentification forte (mot de passe à usage unique) et de traçabilité.

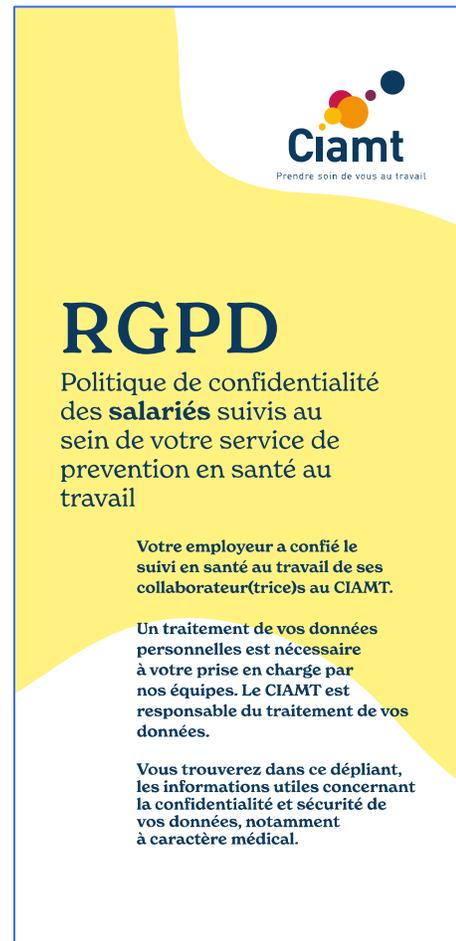
Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés. Les données sont stockées chez des hébergeurs de données de santé certifiés (HDS), sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français.

- Informations et droits

Chaque salarié suivi a la possibilité de s'opposer à cet hébergement pour motif légitime auprès du DPO¹ du CIAMT (dpo@ciamt.org). Son consentement est recueilli en début de questionnaire de pré-visite par une coche tapuscrite.

Chaque salarié a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et notamment à l'intégralité de son Dossier Médical en Santé au Travail. Il dispose, par ailleurs, des droits d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données le cas échéant, du droit de demander la limitation de leur traitement ainsi que du droit de formuler des directives relatives au traitement de ses données après son décès. Lorsque le traitement repose sur son consentement, lequel peut être retiré à tout moment.

Le CIAMT a conçu un flyer spécifique pour informer les salariés de sa politique de confidentialité.



The flyer is titled 'RGPD' in large blue letters. Below the title, it reads 'Politique de confidentialité des salariés suivis au sein de votre service de prévention en santé au travail'. The CIAMT logo is in the top right corner, with the tagline 'Prendre soin de vous au travail'. Three key points are listed in bold text: 'Votre employeur a confié le suivi en santé au travail de ses collaborateur(trice)s au CIAMT.', 'Un traitement de vos données personnelles est nécessaire à votre prise en charge par nos équipes. Le CIAMT est responsable du traitement de vos données.', and 'Vous trouverez dans ce dépliant, les informations utiles concernant la confidentialité et sécurité de vos données, notamment à caractère médical.'

¹ DPO : Data Protection Officer, Délégué à la protection des données

G. Le CIAMT agit pour le maintien en emploi

La prévention de la désinsertion professionnelle est une nécessité à la fois sociale et économique, qui devient d'autant plus importante que les carrières ont et vont avoir tendance à s'allonger du fait de la réforme des retraites. La désinsertion professionnelle peut survenir après un accident ou une maladie, professionnelle ou non, mais aussi à la suite d'une altération progressive de la santé du travailleur. Ces problèmes de santé peuvent alors avoir des répercussions sur le maintien dans l'emploi.

L'aide de la Cellule Maintien en Emploi (CME)

Créée en 2006, la Cellule Maintien en Emploi (CME) du CIAMT est une structure dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle.

Elle a pour objectif d'accompagner les salariés des entreprises adhérentes du CIAMT qui sont confrontés à un problème de santé ayant un impact sur l'exercice de leur travail.

Qui sont les membres de la CME ?

Cette structure est composée d'un médecin superviseur, une assistante juridique, des assistantes du service social, qui travaillent en coordination avec l'équipe pluridisciplinaire du CIAMT.

La CME travaille en lien avec les plateformes handicap des entreprises, les SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) et l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées).

Qui contacte la CME ?

Les salariés sont le plus souvent orientés vers la CME par leur médecin du travail. L'employeur peut lui aussi contacter la structure, tout comme un représentant du personnel ou le salarié lui-même.

Quel est l'accompagnement ?

L'accompagnement, totalement personnalisé, est très variable car il dépend de la situation et des problèmes rencontrés. L'approche est faite selon plusieurs axes : interactions entre vie personnelle et vie professionnelle ; statuts et droits des personnes, avec examen des différentes législations concernées (sécurité sociale, convention collective de l'entreprise...). La CME reste en lien avec le médecin du travail et se positionne comme un "nœud de coordination" pour que le salarié y voie plus clair, qu'il connaisse toutes les possibilités et les solutions qui s'offrent à lui.

**Brochure en téléchargement
sur le site du CIAMT**



**PRÉVENIR
LA DÉINSERTION
PROFESSIONNELLE**

**CONTACTEZ NOTRE CELLULE
MAINTIEN EN EMPLOI (CME)**

Nous vous conseillons
et vous accompagnons.



Ciamt
Prendre soin de vous au travail